

ARRÊTÉ N°2025_DIR-Est_B25-057
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2025-05-26-00006 du 26 mai 2025 pris par Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-01 du 1^{er} juin 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean François BEDEAUX, Chef de Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par le CEI de Vuillecin ;

VU la demande du CEI de Vuillecin en date du 14/08/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS 25 en date du 27/08/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon en date du 20/08/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Responsable du STA de Pontarlier en date du 21/08/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune d'Épenoy en date du 26/08/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Fallerans en date du 28/08/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Les Premiers-Sapins en date du 26/08/2025 ;

VU l'avis favorable de Mme la Maire de la commune de Valdahon en date du 25/08/2025 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Vernierfontaine en date du 21/08/2025 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 18/08/2025 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 28/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'enrobés (*renouvellement de la couche de roulement*), sur la RN57, du PR42+100 au PR45+000 (*sur le territoire des communes de Fallerans, Vernierfontaine et Les Premiers-Sapins*), il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 1^{er} au vendredi 12 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Du PR42+100 au PR45+000, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés (renouvellement de la couche de roulement) et de signalisation horizontale	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 1^{er} au vendredi 12 septembre 2025, chaque nuit (hors week-end) de 19h00 à 5h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<p style="text-align: center;">Neutralisation de voie de gauche <i>(conformément à la fiche cf34 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i></p> <p style="text-align: center;">~</p> <p style="text-align: center;">Fermeture de la RN57 et déviations <i>Tous les débouchés sur la section de la RN en travaux sont également fermés.</i></p> <p style="text-align: center;">~</p> <p style="text-align: center;">Fermeture de bretelle</p> <p style="text-align: center;">~</p> <p style="text-align: center;">Restriction de vitesse</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><u><i>Pendant toute la durée des travaux :</i></u></p> <p><i>Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 synchronisés pour une utilisation de jour comme de nuit.</i></p> <p><i>Les balises (K5a et/ou K5c) assurant le balisage des biseaux sont équipés de 10 feux R2 défilants.</i></p>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI de Vuillecin	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CEI de Vuillecin

Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

Phase n°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Nuits du lundi 1 ^{er} au vendredi 12 septembre 2025 ~ Chaque nuit de 19h00 à 5h00	Du PR42+100 au PR45+000 ~ dans les deux sens de circulation	<u>Travaux de chaussée :</u> Rabotage + Mise en œuvre des enrobés + Application de la signalisation horizontale	Fermeture de la RN57 dans les deux sens de circulation chaque nuit de 19h00 à 5h00 et déviations <i>(détail des déviations à l'article 4)</i> ~ <u>Dans le sens Besançon => Pontarlier :</u> Les usagers sont pris en charge au niveau du giratoire de l'Alliance à Étalans RN57/RD461/RD492 (au PR37+060) et redirigés sur la déviation via la RD461 en direction de « Valdahon ». <i>(conformément à la fiche DC62 du manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i> ----- - 1 panneau de type KD42 est mis en place sur la RN57 au PR36+860 ; - 1 panneau de type KC1 « Route barrée à 4 km » est mis en place au PR37+150 ; - 1 Barrage physique est mis en place, sur la RN57, au PR40+850 (au niveau de l'échangeur de Fallerans) ; ~ Le débouché de la RD27E, depuis la commune de Vernierfontaine (situé au PR43+050) est fermé (réouverture en journée et le week-end). ~ <u>Échangeur de Fallerans (au PR40+830) :</u> Fermeture de la bretelle d'accès à la RN57 en direction de Pontarlier (bretelle n°2 de l'échangeur n°25 N905721) ----- <u>Dans le sens Pontarlier => Besançon :</u> Neutralisation de la voie de gauche dès l'origine de la section à 2x2 voies au PR47+1000 puis fermeture totale de la chaussée avec sortie obligatoire via la bretelle n°3 de l'échangeur des Premiers Sapins, au PR47+200 et déviations via la RD32 en direction de « Pierrefontaine-les-Varans – Les Premiers-Sapins » <i>(selon la fiche CF34 du manuel du chef de chantier sur routes</i>

			<p><i>bidirectionnelles et la fiche F.231a du guide RCS version 2020</i></p> <p>-----</p> <p>– Interdiction de dépasser du PR48+170 au PR47+200 ; – Limitation de la vitesse à 90 km/h du PR48+060 au PR 47+200 ;</p> <p>~</p> <p>Le débouché de la RD50, depuis la commune de Valdahon (situé au PR43+050) est fermé (réouverture en journée et le week-end).</p> <p>~</p> <p><u>Échangeur des Premiers Sapins (au PR46+770) :</u></p> <p>Fermeture des bretelles d'accès à la RN57 en direction de Besançon (bretelle n°4 et n°6 de l'échangeur n°25 N905722)</p>
1.1	<p>Du mardi 2 au vendredi 12 septembre 2025</p> <p>~</p> <p>Chaque jour de 5h00 à 19h00 ainsi que le week-end</p>	<p>Pas d'activité sur le chantier</p>	<p><u>Dans les deux sens de circulation :</u></p> <p>– Les dépassements sont interdits et la vitesse est limitée à 50 km/h sur toute la zone de chantier.</p> <p>– Des panneaux de types AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage.</p> <p>– En l'absence de signalisation horizontale des panneaux de types KC1 « Absence de marquage » sont mis place.</p> <p>-----</p> <p><u>Dans le sens Pontarlier => Besançon</u></p> <p>– La signalisation et le balisage de neutralisation de la voie de gauche est déposée durant le week-end du vendredi 05 septembre à 12h00 au lundi 08 septembre à 12h00.</p>

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- **Contact entreprise : Astreinte CEI de Vuillecin (24 h/24 h, 7 j/7).**
- **Forces de l'ordre concernées : Brigade de gendarmerie de Valdahon.**

Article 4

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

DÉVIATION sens Besançon => Pontarlier

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Besançon => Pontarlier doivent, au giratoire « de l'Alliance » à Étalans, prendre la RD461 en direction de « Valdahon ».

Les usagers continuent sur la RD461 jusqu'à Valdahon.

Dans Valdahon, au giratoire RD461/RD50, les usagers continuent sur la RD461 en direction de « Neuchâtel – Avoudrey – Pierrefontaine-les-Varans – Morteau – Maîche ».

Ils traversent Valdahon puis prennent la bretelle de sortie en direction de la « RD32 – Vercel – Les Premiers-Sapins – Épenoy » et continuent sur la RD32 en direction de « Les Premiers-Sapins – Épenoy ».

Ils traversent Épenoy puis continuent sur la RD32 jusqu'à l'échangeur des Premiers-Sapins (échangeur n° 25 N9057 22), d'où ils rejoignent la RN57 en direction de « Lausanne – Pontarlier » via la bretelle d'entrée.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Pontarlier => Besançon

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier => Besançon doivent quitter la RN au niveau de l'échangeur des Premiers-Sapins (*sortie obligatoire par la l'échangeur n°25 N9057 22*) via la bretelle de sortie en direction de la « RD32 – Pierrefontaine-les-Varans – Les Premiers-Sapins ».

Les usagers doivent ensuite continuer sur la RD32 en direction « Pierrefontaine-les-Varans – Épenoy ».

Dans Épenoy, à l'intersection RD32/RD397, les usagers doivent prendre la RD397 en direction de « Pierrefontaine-les-Varans - Avoudrey ».

À l'intersection RD397/RD461, ils prennent la RD461 en direction de « Besançon », traversent Valdahon et continuent sur la RD461 jusqu'au giratoire de « la Croix de Pierre », giratoire RD461 / RD492 / RD258 où ils retrouvent la direction de « Besançon » via la RD461 puis rejoignent la RN57 via le giratoire « de l'Alliance » à Étalans.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Valdahon => Pontarlier

Les habitants et riverains de la commune de Valdahon qui rejoignent habituellement la RN57 en direction de « Pontarlier » par la RD50 doivent au giratoire RD461/RD50, prendre la RD461 en direction de « Neuchâtel – Avoudrey – Pierrefontaine-les-Varans – Morteau – Maîche ».

Ils traversent Valdahon puis prennent la bretelle de sortie en direction de la « RD32 – Vercel – Les Premiers-Sapins – Épenoy » et continuent sur la RD32 en direction de « Les Premiers-Sapins – Épenoy ».

Ils traversent Épenoy puis continuent sur la RD32 jusqu'à l'échangeur des Premiers-Sapins (échangeur n° 25 N9057 22), d'où ils rejoignent la RN57 en direction de « Lausanne – Pontarlier » via la bretelle d'entrée.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Pontarlier => Valdahon

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier => Besançon souhaitant rejoindre Valdahon, doivent quitter la RN, au niveau de l'échangeur des Premiers-Sapins (*échangeur n° 25 N9057 22*) via la bretelle de sortie en direction de la « RD32 – Pierrefontaine-les-Varans – Les Premiers-Sapins ».

Les usagers doivent ensuite continuer sur la RD32 en direction « Pierrefontaine-les-Varans – Épenoy ».

Dans Épenoy, à l'intersection RD32/RD397, les usagers doivent prendre la RD397 en direction de « Pierrefontaine-les-Varans - Avoudrey ».

À l'intersection RD397/RD461, ils prennent la RD461 en direction de « Besançon » jusqu'à Valdahon.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Fallerans => Pontarlier

Les habitants et riverains de la commune de Fallerans qui rejoignent habituellement la RN57 en direction de « Pontarlier » par la RD27 puis la bretelle d'entrée sur la RN57 de l'échangeur RD27/RN57 (*échangeur n°25 N9057 21*), doivent continuer sur la RD27 « Grande Rue » en direction de « Valdahon ».

À l'intersection RD27/RD461, les usagers prennent la RD461 en direction de « Valdahon » et font la jonction avec la déviation « **sens Besançon => Pontarlier** », ci-dessus.

DÉVIATION sens Pontarlier => Fallerans

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier => Besançon souhaitant rejoindre Fallerans, doivent quitter la RN, au niveau de l'échangeur des Premiers-Sapins (*échangeur n° 25 N9057 22*) via la bretelle de sortie en direction de la « RD32 – Pierrefontaine-les-Varans – Les Premiers-Sapins ».

Les usagers doivent ensuite continuer sur la RD32 en direction « Pierrefontaine-les-Varans – Épenoy ».

Dans Épenoy, à l'intersection RD32/RD397, les usagers doivent prendre la RD397 en direction de « Pierrefontaine-les-Varans - Avoudrey ».

À l'intersection RD397/RD461, ils prennent la RD461 en direction de « Besançon », traversent Valdahon et continuent sur la RD461 jusqu'à l'intersection RD461/RD27 où ils prennent la RD27 en direction de « Fallerans ».

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Vernierfontaine => Besançon

Les habitants et riverains de la commune de Vernierfontaine qui rejoignent habituellement la RN57 en direction de « Besançon » par la RD27E jusqu'à l'intersection RD27E/RN57/RD50 doivent prendre la RD27E « Grande-Rue » en direction de « Guyans-Durnes ».

À l'intersection RD27E / RD27, les usagers doivent prendre la RD27 en direction de « Fallerans ».

Dans « Fallerans », ils retrouvent la direction « Besançon » via la RD27^{X2} puis par la bretelle d'entrée sur la RN57 (*bretelle n°3 de l'échangeur n°25 N9057 21*).

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Besançon => Vernierfontaine

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Besançon => Pontarlier, qui souhaitent rejoindre Vernierfontaine, doivent quitter la RN57 au niveau de Fallerans via la bretelle de sortie de l'échangeur de Fallerans (*échangeur n°25 N9057 21*).

Les usagers doivent ensuite prendre la RD27 en direction « Voires - Lavans-Vuillafans » puis à l'intersection RD27 / RD27E, les usagers doivent prendre la RD27E en direction de « Vernierfontaine ».

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Vernierfontaine => Pontarlier

Les habitants et riverains de la commune de Vernierfontaine qui rejoignent habituellement la RN57 en direction de « Pontarlier » par la RD27E doivent prendre la « Rue du Stade » en direction de « Les Premiers-Sapins (*Nods*) » puis entrer dans Les Premiers-Sapins via la « Grande-Rue » qu'ils empruntent jusqu'à l'intersection avec la RD32.

Ils prennent ensuite la RD32 en suivant la mention « Toutes directions » puis arrivent à l'échangeur des « Premiers-Sapins » (*échangeur n°25 N9057 22*) où ils rejoignent la RN57 en la direction « Pontarlier » via la bretelle d'entrée.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Pontarlier => Vernierfontaine

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier => Besançon, qui souhaitent rejoindre Vernierfontaine, doivent quitter la RN, au niveau de l'échangeur des Premiers-Sapins (*sortie obligatoire par l'échangeur n°25 N9057 22*) via la bretelle de sortie en direction de la « RD32 – Pierrefontaine-les-Varans – Les Premiers-Sapins ».

Les usagers doivent ensuite continuer sur la RD32 en direction de « Les Premiers-Sapins – Chasnans – Centre (*Nods*) ».

Dans Les Premiers-Sapins (*Nods*), ils continuent sur la « Grande-Rue » en direction de « Vernierfontaine » puis rejoignent Vernierfontaine via la « Rue du Stade ».

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Étray => Besançon

Les habitants et riverains de la commune d'Étray qui souhaitent rejoindre la RN57 en direction de « Besançon » doivent rejoindre Valdahon soit via la RD32^{E2}, soit via la « Rue Derrière Clos » (*interdite aux véhicules de plus de 3,5t*) puis la RD50.

Dans Valdahon, les usagers prennent la RD461 en direction de « Besançon » et font la jonction avec la déviation **« sens Besançon => Pontarlier »**, ci-dessus.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens Besançon => Étray

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Besançon => Pontarlier, qui souhaitent rejoindre Étray, doivent, au giratoire « de l'Alliance » à Étalans, prendre la RD461 en direction de « Valdahon ».

Dans Valdahon, à l'intersection RD461 / RD32^{E1}, les usagers prennent la RD32^{E1} en direction d'Étray.

Fin de déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Épenoy, Étray, Fallerans, Les Premiers-Sapins, Valdahon et Vernierfontaine ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban ;

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de jours ainsi que le week-end, les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions décrites aux articles 2 et 3.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Doubs,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune de Épenoy,
- M. le Maire de la commune de Étray,
- M. le Maire de la commune de Fallerans,
- M. le Maire de la commune des Premiers-Sapins,
- Mme la Maire de la commune de Valdahon,
- M. le Maire de la commune de Vernierfontaine,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle Gestion du Domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de La Vèze,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 28/08/2025

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation et
d'Ingénierie de Franche-Comté,

Jean François BEDEAUX